COMMUNE DE Vouvray

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 - 011 du 27 janvier 2025.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue de la République.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par M. Yann PARAPEL le 23 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Du 07 février 2025 à 19h00 au 08 février 2025 à 18h00, les deux places de stationnement à hauteur du n°14 rue de la république seront réservées à M. Yann PARAPEL pour permettre un déménagement.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. Yann PARAPEL et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Fait à Vouvray, le 27 janvier 2025.

Le Maire,

MAIRIE DE VOUVRAY * Indre-et-Loire *

Brigitte PINEAU

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 27 janvier 2025

1 rue Léon Gambetta – 37210 VOUVRAY – http:/www.vouvray.fr
Tel : 02-47-52-70-48 –E-mail : mairie@vouvray.fr